

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 749

présenté par

M. Leclerc, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Lurton, M. Masson, M. Sermier, M. Bony,
Mme Kuster, M. Reda, M. Cattin, Mme Trastour-Isnart, M. Cinieri, Mme Louwagie, M. de Ganay,
M. Hetzel, M. Pauget, M. Viala et Mme Valentin

ARTICLE 5

À l'alinéa 68, après le mot :

« avis »,

insérer le mot :

« simple ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel vise à préciser que les conseils municipaux ne peuvent donner qu'un avis simple aux projets de plan de mobilité simplifiés qui leurs sont soumis.